REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

Envoyé en préfecture le 09/11/2020 Recu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID: 026-212600969-20201105-D68_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-68/2020

<u>Date de convocation</u>: 30 octobre 2020 <u>Date d'affichage</u>: 30 octobre 2020

<u>Objet</u>: Droit de préemption urbain pour la vente des parcelles E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, situées Four Banal.

L'an deux mil dix-vingt et le cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs, Mmes LARUE Fabrice — ANGE Josianne — GIROT Dominique — JUVENON Marie-Hélène — COMBRISSON Jean-Luc — VEY-FARCE Cathy — MANGIONE Sylvie — WOZNIAK Jean-Marie — BANC Jean-Pierre — ROUX Nicolas — ROBIN Christelle — LABLANQUI Jean-Marie — GRANGER Anne-Marie — BOISSIEUX Thierry — GARO Carine — AUROUX François — BABILLON Agnès — SALATA Philippe — VANDECASTEELE Corinne.

Excusés: Néant

Absents: Néant

Procuration: Néant

Marie-Hélène JUVENON a été élue secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants et R 213-4 et suivants,
- ♦ Vu la délibération du 29 janvier 2014 qui institue un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future (zone NA) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que sur le territoire compris dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), en application des articles R 221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- ♦ Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 septembre 2020, adressée par Maîtres CHARRAS, notaire à Valence, en vue de la cession d'une propriété située Four Banal, à Clérieux, cadastrée E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, d'une superficie totale de 15 140 m², appartenant à Madame LAMBERT-ROBERT Christine.

Considérant que, la commune a pour projet de maîtriser ces parcelles configurées en pente pouvant faire l'objet d'éboulements dans un but de sécurisation et afin d'être réactif si une intervention rapide est rendue nécessaire.

Considérant que, la commune pourrait céder à l'acquéreur initial de la préemption une partie des parcelles situées dans le champ de la préemption qui ne rentre pas dans le but de sécurisation évoqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 voi ID: 026-212600969-20201105-D68_2020-DE BABILLON - Corinne VANDECASTEELE),

DECIDE d'acquérir, par voie de préemption, les parcelles situées Four Banal à Clérieux, cadastrées E1093, 1095, 1322, 1457, 1459, 626 et ZM 163 et 165, d'une superficie totale de 15 140 m², appartenant à Madame LAMBERT-ROBERT Christine.

DECIDE d'acquérir le bien au prix de vente indiqué dans la DIA, soit 14 500 euros.

AUTORISE l'établissement d'un acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

DEMANDE à ce que le règlement de la vente intervienne dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 novembre 2020

Le Maire

Fabrice LARUE

